

INFORMATIONS MUNICIPALES

Inscriptions à l'école maternelle rentrée 2024-2025

Les inscriptions à l'école maternelle pour les enfants nés en 2021 auront lieu dans les locaux de l'école du 18 au 22 mars et du 8 au 12 avril (le lundi et jeudi de 13h à 13h30 ou de 16h15 à 17h) ou bien par voie numérique à l'adresse mail

ce.0570465@ac-nancy-metz.fr

Les parents penseront à se munir des documents suivants :

- Livret de famille (pages parents et enfants)
- Carnet de santé (page des vaccinations obligatoires)
- Bulletin d'inscription (à faire en mairie au préalable)

Inscriptions à l'école élémentaire 2024-2025

Les documents pourront être apportés à l'école durant les horaires d'accueil (8h05 à 8h15 et 13h35 à 13h45) ou être déposés dans la boîte aux lettres avant le 30 mai.

MANIFESTATIONS MUNICIPALES - rappel



Nettoyage de printemps **le samedi 16 mars 2024** – rendez-vous petits et grands au parking du Fournil à 9 heures – Un pot de l'amitié sera organisé à l'issue du nettoyage.

Nous organisons un Marché Gourmand et Artisanal **le dimanche 24 mars 2024** à la Salle Albert Bourson à partir de 11 heures jusqu'à 17 heures. Vous pourrez vous restaurer sur place en dégustant les produits achetés sur les stands de nos artisans.

Une tombola est organisée au profit de la Ligue contre le cancer.



Feux de la Saint Jean- **le vendredi 14 juin** à la salle Albert Bourson – Animation musicale et restauration sur place en attendant l'embrasement.

Feux d'artifice **le samedi 13 juillet 2024** – Animation musicale et restauration sur place



Si vous êtes intéressés pour nous aider sur toutes ces manifestations, n'hésitez pas à nous contacter en mairie 03.87.51.34.30.



LETTRE D'INFORMATION N° 02/2024

Mairie de Norroy-Le-Veneur - 22 Grand'Rue 57140 NORROY-LE-VEEUR
Tél : 03 87 51 34 30 - Mail : mairie@norroyleveneur.fr - site internet : www.norroyleveneur.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi : 9 h - 11 h 00 / mardi et jeudi : 16 h 00 - 18 h 00

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

Compte de Gestion et Compte Administratif 2023

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	712 945,58 €	1 132 133,02 €
	Section d'investissement	194 198,71 €	123 803,71 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement		2 440 266,87 €
	Section d'investissement		242 959,36 €
	TOTAL (réalisations + reports)	907 144,29 €	3 939 162,96 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	209 000,00 €	0,00 €
	TOTAL RAR (à reporter en 2024)	209 000,00 €	0,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	712 945,58 €	3 572 399,89 €
	Section d'investissement	403 198,71 €	366 763,07 €
	TOTAL CUMULÉ	1 116 144,29 €	3 939 162,96 €

Après s'être fait présenter les documents de l'exercice 2023, la liste des titres et le détail des dépenses effectués,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,
celui de tous les titres émis et de tous les mandats ordonnancés,

Le Conseil Municipal, **Approuve** le compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2023 ainsi que le Compte Administratif du Maire à 13 voix pour et une voix contre.

Affectation du Résultat 2023

Après avoir voté le compte administratif, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et une voix contre, d'affecter le résultat comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 419 187,44 €
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT) des anciens budgets annexes, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 0,00 €
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 2 440 266,87 €
D) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser	+ 2 859 454,31 €
E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement) excédent (excédent de financement)	- 0,00 € + 172 564,36 €
F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	- 209 000,00 € 0,00 €
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F	- 36 435,64 €

DÉCISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	36 435,64 €
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	2 823 018,17 €

Dotation scolaire 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2024, une dotation scolaire répartie de façon suivante :

École élémentaire
50 euros par élèves

École maternelle
50 euros par élèves

Par classe (élémentaire et maternelle)
400 euros X 3 = 1 200 €

Participation des communes aux dépenses du SMGF

Suite à la dernière réunion du Comité Syndical concernant le débat d'orientation budgétaire où il est demandé une participation des communes à hauteur de 20 euros l'hectare (Norroy : 23,3788 ha). Un débat s'est installé au conseil, les représentants de Norroy le Veneur au syndicat faisant part de leur doute concernant l'implication et l'organisation du Syndicat. Le conseil a voté à 11 abstentions et 4 pour.

Pour mémoire :

L'**Office National des Forêt (ONF)** est le **gestionnaire** de terrain. Il propose annuellement les **programmes de travaux**, suivant les prescriptions du plan d'aménagement forestier qui doivent être validés par délibération du conseil syndical.
Le **SMGF** définit également les **orientations** en matière de **gestion du patrimoine communal forestier**. Il dispose d'un budget propre qui est voté chaque année.
Les **bénéfiques** générés par l'exploitation forestière sont :

- soit **reversés** aux membres propriétaires (communes) en quote-part au prorata de leur surface de forêt,
- soit **réinvestis** dans les travaux et les aménagements.

Répartition du produit de la chasse

Par délibération du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a reconduit, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant aux Secrétaires de Mairie :

- 4 % sur le montant des recettes

Pour la part revenant au Trésorier Municipal de SGC METZ :

- 0 % sur le montant des recettes
- 0 % sur le montant des dépenses

Accord à l'unanimité

Subventions vélo

Une demande de subvention pour l'achat de vélo nous est parvenue. Celle-ci doit être approuvée par le Conseil et l'a été à l'unanimité moins une abstention.

Subventions aux particuliers pour les travaux d'économies d'énergie

Une demande de subvention de travaux d'économies d'énergie nous est parvenue. Celle-ci doit être approuvée par le Conseil et l'a été à l'unanimité.